

Communiqué

Syngenta et Amoéba ont conclu un accord de distribution exclusif en Europe pour proposer aux céréaliers une innovation biofongicide

- Cet accord exclusif couvrira le marché des céréales dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Ukraine et en Suisse, avec les premiers lancements commerciaux à partir de 2028/29 ;
- Ce biocontrôle fongicide de nouvelle génération, développé à partir de la solution d'Amoéba, est conçu pour lutter contre la septoriose du blé et la rouille jaune, deux grandes maladies fongiques affectant le blé, ainsi que contre d'autres maladies des céréales, tout en contribuant à limiter le développement des résistances, dans un contexte où le nombre d'options de traitement conventionnelles disponibles diminue.

Bâle (Suisse) et Chassieu (France) le 8 septembre 2026 – Syngenta Crop Protection AG et Amoéba annoncent aujourd'hui un accord exclusif de fourniture et de distribution pour un fongicide biocontrôle de nouvelle génération (formulation AXP20), à base de lysat de l'amibe *Willaertia magna* C2c Maky (UE 2025/1177). Cet accord transforme le protocole d'accord (MoU) signé par les entreprises en novembre 2025 en un partenariat commercial et de développement de long terme, le produit devant être commercialisé sous une marque Syngenta une fois homologué.

Cet accord intervient à un moment décisif, alors que les producteurs de céréales européens disposent d'un éventail de solutions de protection des cultures qui se réduit, dans un contexte de durcissement réglementaire et de résistance croissante des agents pathogènes.

Les premières homologations commerciales sont attendues au 3^e trimestre 2028. Les premières ventes sur les principaux marchés de l'UE sont prévues d'ici fin 2028, pour une utilisation par les agriculteurs au printemps 2029 sur le blé, l'épeautre et le triticale.

Un outil essentiel contre les menaces les plus coûteuses pour les céréales européennes

Dans le cadre de cet accord, Syngenta sera le distributeur exclusif du fongicide biocontrôle pour toutes les céréales (à l'exception du maïs) dans les 27 pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Ukraine et en Suisse. Le produit ciblera en priorité les deux maladies fongiques les plus dommageables économiquement pour les céréales en Europe : la septoriose du blé (*Zymoseptoria tritici*) et la rouille jaune (*Puccinia striiformis*).

L'enjeu est majeur. Ensemble, ces maladies touchent chaque année entre 9 et 12 millions d'hectares. Rien qu'en Allemagne, la septoriose entraîne des pertes de rendement de 5 % à 50 %, représentant jusqu'à 1,5 milliard d'euros par an pour les agriculteurs, tandis que la rouille jaune peut réduire les rendements de 10 % à 70 % et provoquer une perte totale de récolte dans les variétés sensibles, selon des sources reconnues du secteur et la filière.

Matthew Pickard, responsable Seedcare et Biologicals de Syngenta pour l'Europe, a déclaré : « *Alors que la protection conventionnelle des cultures est confrontée à des contraintes réglementaires et à des résistances croissantes, ce fongicide biocontrôle de nouvelle génération arrive au moment idéal : une véritable avancée pour notre portefeuille de biocontrôle et pour chaque céréalier qui cherche à protéger ses rendements et à renforcer la résilience de son système d'exploitation.* »

Un mode d'action distinct pour une gestion moderne des cultures

Un élément clé de différenciation de cette technologie réside dans son origine biologique unique. Issu d'une amibe unicellulaire, le produit agit principalement en inhibant la germination des spores fongiques. Lors d'essais au champ, il a démontré une forte efficacité contre la septoriose et la rouille jaune, tout en activant les défenses naturelles de la plante — une double performance qui en fait une solution naturellement adaptée à la gestion intégrée des cultures et un outil précieux pour la gestion des résistances.

En raison de son activité multisite, le lysat de *Willaertia magna* C2c Maky est classé par le Fungicide Resistance Action Committee (FRAC) dans le groupe BM02 — produits biologiques à modes d'action multiples — sans résistance connue et présentant un risque de résistance faible à très faible.

Ce potentiel significatif est étayé au plus haut niveau : la substance active a reçu l'approbation de l'UE en 2025 à la suite de l'évaluation de l'EFSA. En juin 2026, Amoéba a obtenu son autorisation de mise sur le marché en France pour AXPERA, un biofongicide fondé sur la même technologie. Cette homologation majeure ouvre la voie à la finalisation des autorisations nationales dans d'autres États membres au cours des prochains mois, accélérant l'accès au marché. En outre, en octobre 2025, Amoéba s'est vu décerner la prestigieuse médaille d'or Bernard Blum, récompensant la solution de biocontrôle la plus prometteuse de l'année ; en janvier 2026, sa solution a été reconnue par les professionnels du SIVAL comme la solution innovante de l'année.

« *La signature de cet accord avec Syngenta constitue une étape déterminante pour Amoéba. Nous sommes fiers de nous associer au leader européen de la protection des céréales. Parmi de nombreuses autres solutions biologiques, le processus de sélection de Syngenta a identifié AXP20 comme le biofongicide le plus performant : notre solution est le premier fongicide biocontrôle de nouvelle génération capable de lutter à la fois contre la rouille jaune et la septoriose du blé. Pour le marché le plus important d'Europe, Green for Agro recherchait le meilleur partenaire, disposant d'une expérience reconnue dans le lancement et la commercialisation de fongicide biocontrôle auprès des producteurs européens de céréales* », a déclaré **Jean-Marc Petat, directeur général de Green for Agro, la filiale biosolutions d'Amoéba.**

Soutenu par l'un des programmes de développement les plus ambitieux du biocontrôle

Les partenaires mobilisent des ressources significatives en faveur d'AXP20. Pour la seule année 2026, Syngenta et Amoéba réalisent conjointement plus de 70 essais au champ ; les deux entreprises se sont engagées à approfondir cette collaboration, ce qui en fait l'un des plus vastes programmes de développement dans le domaine du biocontrôle.

AXP20 figure parmi les produits clés du portefeuille de solutions biologiques de Syngenta. Capable de protéger plus d'un million d'hectares de céréales dans une zone européenne en expansion, il renforce la position de leader de Syngenta sur le marché des biofongicides pour céréales.

Modalités de l'accord et accès au marché

Syngenta détient les droits exclusifs de distribution pour toutes les céréales (à l'exception du maïs) dans les 27 pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Ukraine et en Suisse.

Les deux entreprises font désormais progresser des programmes conjoints d'homologation et d'essais au champ en Europe, avec de premières homologations visées au 3^e trimestre 2028 sur les principaux marchés de l'UE, puis autour de 2029 au Royaume-Uni et en Suisse. Au-delà du blé, le partenariat prévoit déjà d'étendre le produit à de nouvelles cultures et zones géographiques, à mesure que son profil d'efficacité s'élargit, renforçant son potentiel de plateforme de croissance à long terme.

Note de la rédaction : la marque du produit est en attente d'approbation réglementaire et sera confirmée avant le premier lancement commercial. Dans ce communiqué, le produit est désigné par son code de développement AXP20.

Ressources en ligne

[Photos](#)

Relations médias Syngenta

media@syngentagroup.com

Relations médias Amoéba

Pierre Jacquemin-Guillaume

Relations investisseurs

amoeba@actus.fr

Serena Boni

Relations presse financière

sboni@actus.fr

Laëtitia Pinto

Relations presse métier et grand public

pinto@droitdevant.fr

À propos de Syngenta

Syngenta est une entreprise leader dans les technologies agricoles fondées sur la science (AgTech), qui crée des avancées pour les agriculteurs, dans chaque champ™, afin de répondre aux exigences de l'agriculture moderne. Grâce à une innovation de pointe et guidée par son [objectif de durabilité](#) — obtenir des rendements plus élevés avec un impact moindre — Syngenta aide les agriculteurs à cultiver des plantes saines et résilientes, capables de nourrir une population mondiale croissante tout en protégeant et en améliorant la planète. Syngenta emploie plus de 30 000 collaborateurs dans plus de 90 pays et fait

partie du groupe Syngenta. L'entreprise comprend deux unités opérationnelles : Syngenta Crop Protection, dont le siège est en Suisse, et Syngenta Seeds, dont le siège est aux États-Unis.

Pour en savoir plus sur la manière dont Syngenta crée des avancées pour les agriculteurs du monde entier, découvrez nos actualités et suivez-nous sur les réseaux sociaux.



La protection des données est importante pour nous. Vous recevez cette publication sur la base juridique de l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD (« intérêt légitime »). Toutefois, si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations de Syngenta, envoyez-nous simplement un bref message informel et nous ne traiterons plus vos données à cette fin. Vous trouverez également de plus amples informations dans [notre déclaration de confidentialité](#).

À propos d'Amoéba

Fondée en 2010, Amoéba est une entreprise de greentech basée à Chassieu (Lyon, France), dont l'ambition est de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique grâce à l'utilisation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et des cosmétiques.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché des cosmétiques. La commercialisation des produits de protection des plantes étant soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires locales, la société a entrepris les démarches nécessaires et déposé des demandes d'approbation en Europe et aux États-Unis. La substance active a déjà été approuvée aux États-Unis en 2022 et a reçu un avis positif et définitif de l'EFSA en Europe. Le produit AXPERA a obtenu une autorisation de mise sur le marché en 2025 aux États-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Amoéba est cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur <http://www.amoeba-nature.com/>

Mise en garde de Syngenta concernant les déclarations prospectives

Ce document peut contenir des déclarations prospectives, qui peuvent être identifiées par des termes tels que « croire », « anticiper », « attendre », « avoir l'intention », « planifier », « devoir », « pouvoir », « estimer », « prédire », « potentiel », « poursuivre » et des expressions similaires. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations concernant les attentes, projets, perspectives, objectifs, performances ou événements futurs de Syngenta, y compris les déclarations attribuées aux personnes citées dans ce document, qu'elles utilisent ou non cette terminologie. Ces déclarations reposent sur les attentes, hypothèses, estimations et projections actuelles et sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus susceptibles d'entraîner un écart significatif entre les résultats, performances ou réalisations réels et ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus. Elles ne constituent pas des garanties de performances futures et les lecteurs ne doivent pas s'y fier indûment. Pour Syngenta, ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques liés aux procédures judiciaires, aux approbations réglementaires, au développement de nouveaux produits, à l'intensification de la concurrence, au risque de crédit client, aux conditions économiques et de marché générales, au risque de refinancement, aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'accès aux marchés des capitaux, à la conformité et aux mesures correctives, à l'évolution des réglementations environnementales et de développement durable, aux modifications des politiques agricoles ou des régimes de subventions, aux droits de propriété intellectuelle, à la mise en œuvre de changements organisationnels, à la dépréciation des actifs incorporels, à la perception des consommateurs à l'égard des cultures et organismes génétiquement modifiés ou des produits chimiques de protection des plantes, au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes, aux fluctuations des taux de change et/ou des prix des matières premières agricoles, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, y compris les risques découlant d'accords d'approvisionnement auprès d'une source unique, aux risques géopolitiques, aux restrictions

commerciales, aux sanctions et aux contrôles des exportations, aux catastrophes naturelles, ainsi qu'aux incidents de cybersécurité, violations de données et défaillances ou perturbations des systèmes informatiques. Les déclarations prospectives ne valent qu'à la date du présent document. Sauf obligation légale applicable, Syngenta ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser toute déclaration prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, d'un changement d'hypothèses ou pour toute autre raison.

©2026 Syngenta. Rosentalstrasse 67, 4058 Bâle, Suisse.